

Validation des acquis de l'expérience : une évolution est en marche...

L'institut de formation de FREJUS/ SAINT RAPHAEL participe à cette évolution

Le dispositif d'accès au **Diplôme d'état aide soignant**, par la validation des acquis de l'expérience a été officialisé par l'arrêté du 25 janvier 2005, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du DEAS

Il prévoit plusieurs temps :

- retrait du livret I auprès de la Direction des affaires sanitaires et sociales, service des professions Sanitaires et Sociales 23 /25 Rue Borde 13285 Marseille cedex 08
- retour à la DRASS du livret I dûment rempli
- réception de la déclaration de recevabilité, émise par la DRASS
- inscription au module de formation obligatoire de 70 h (inscription à l'institut de formation)
- dépôt du livret 2 à la DRASS et présentation orale des acquis devant un jury
- complément de formation par module, en cas de validation partielle des compétences
(inscription à l'institut de formation en soins infirmiers pour la formation et validation des modules manquants)

MODULE DE FORMATION OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION DU DEAS PAR LA VAE (70 H)

PRINCIPES

Toute personne souhaitant entreprendre une démarche de validation des acquis de l'expérience en vue d'obtenir le diplôme d'état aide soignant doit suivre un module de formation obligatoire d'une durée de 70 h.

Pour être admis à suivre ce module , le candidat doit avoir déposé un dossier de demande de validation des acquis de l'expérience et avoir obtenu un accord de recevabilité de son dossier

FINALITES

Les finalités de ce module sont de permettre au candidat de :

- bénéficier de données les plus récentes relatives à la fonction d'aide soignant.
- rappeler les acquis concernant l'enseignement théorique indispensable à la pratique professionnelle notamment dans les domaines suivants :
 - . concepts de santé publique : santé individuelle et santé collective
 - . place de l'aide soignant dans le système de santé
 - . le patient au centre des préoccupations de l'équipe soignante : le rôle de l'aide soignant
 - . hygiène et prévention des infections nosocomiales
 - . sécurité et qualité des soins aux personnes

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION

Une attestation de suivi de la formation est remise au candidat par le centre de formation. Elle garantira la présence régulière et continue du suivi du module . Le degré de maîtrise de la langue française écrite et orale est évalué ainsi que les capacités du candidat à assurer les fonctions d'aide soignant

DATES DE FORMATION :

1^{ère} session : du 16 mars au 27 mars 2009

2^{ème} session : du 16 novembre au 27 novembre 2009

TARIF : contacter l'institut

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du Conseil Régional : faire une demande de chèque individuel VAE sur le site de la région : www.regionpaca.fr

La demande d'inscription est à envoyer à

**L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
240, Avenue de St Lambert
BP 110
83608 FREJUS Cedex
Tél : 04 94 40 20 95
Fax : 04 94 40 22 20**

E-mail : ifsi-sec@chi-frejus-saint-raphael

VAE

Complément de formation pour l'obtention du diplôme d'état aide soignant

CURSUS PARTIEL

Lorsque le cursus est réalisé partiellement, la formation s'effectue par unité de formation. Celle-ci correspond à un module d'enseignement théorique et, pour six modules sur huit, un stage clinique qui lui est rattaché.

Unités de formation	Module de formation	contrôles de connaissances	stages cliniques
Unité 1	Module1 : 4 semaines	épreuve écrite et clinique	4 semaines
Unité 2	Module 2 : 2 semaines	épreuve écrite	4 semaines
Unité 3	Module 3 : 5 semaines	épreuve clinique et AFPS	8 semaines
Unité 4	Module 4 : 1 semaines	épreuve pratique	2 semaines
Unité 5	Module 5 : 2 semaines	épreuve écrite et orale	4 semaines
Unité 6	Module 6 : 1 semaine	épreuve écrite	2 semaines
Unité 7	Module 7 : 1 semaine	épreuve écrite	pas de stage
Unité 8	Module 8 : 1 semaine	épreuve écrite	pas de stage
TOTAL	17 SEMAINES		24 SEMAINES

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence

Tarif : variable suivant les modules

Se renseigner auprès du secrétariat de l'IFSI

DOSSIER D'INSCRIPTION :

- photocopie recto/verso de la carte d'identité
- photocopie du livret de famille
- photocopie des titres ou diplômes obtenus. (apporter l'original)
- photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale
- la fiche d'inscription dûment remplie .
- 4 photographies d'identité

Toute photocopie doit être présentée avec l'original.

DOSSIER MEDICAL

oooooooooooo

L'admission définitive à la formation est subordonnée :

- 1) A la production d'un **certificat médical** attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession
- 2) A la production d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B.
 - Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.
 - Il est précisé dès maintenant que les candidats admis à suivre la formation du/ ou des modules doivent être à jour de leurs vaccinations à la rentrée, faute de ne pouvoir intégrer l'école.

- En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au Médecin Inspecteur de Santé Publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

AIDES FINANCIERES

Afin de pouvoir bénéficier éventuellement d'une aide financière pour le financement total ou partiel de la formation, les candidats inscrits à l'A.N.P.E. et bénéficiant d'une rémunération de l'ASSEDIC sont invités à contacter ces deux organismes afin de s'entretenir avec un responsable .

Les candidats qui ne sont pas inscrits à l'A.N.P.E. doivent le faire dans les meilleurs délais.

Les candidats âgés de moins de 26 ans peuvent se mettre en relation avec la Mission Locale relevant de leur lieu d'habitation.